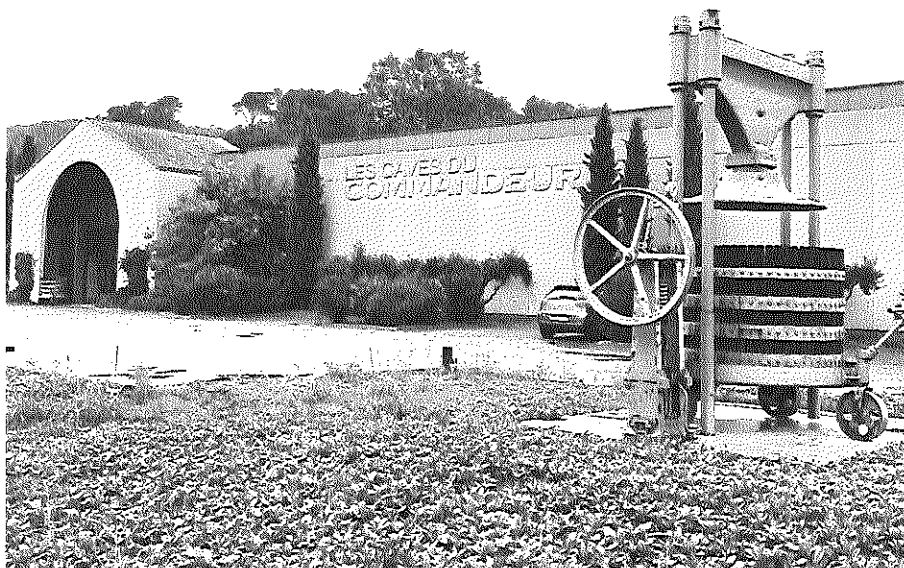


SYNTHESE des OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Art. R123-18 du Code de l'environnement)

Enquête publique



1- CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfort Sur Argens a été présenté dans un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux du territoire de la commune (Art. L1512 et L1513 du code de l'urbanisme).

Le PLU construit un projet d'aménagement et de développement avec une vision globale et durable pour les dix années à venir, avec pour objectif majeur le respect de l'environnement.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général, qui s'appuie sur un document réglementaire qui gère le droit du sol, ainsi qu'un document d'ensemble élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA).

Ce projet d'impact important et significatif sur le développement des territoires de la commune de Montfort Sur Argens a suscité l'intérêt de la population.

2- DEROULEMENT ET CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avant l'ouverture de l'enquête :

La détermination du nombre de permanences s'est révélée très serrée eu égard à la participation du public. Pour répondre à l'affluence des permanences et afin que chaque personne puisse être reçue par le Commissaire Enquêteur, tous les créneaux horaires ont été dépassés.

Outre la publication et l'affichage de l'enquête (Articles L. 1237 et R. 12314 du code de l'environnement) le site de la municipalité a efficacement favorisé la diffusion des informations sur l'ouverture et le contenu de l'enquête.

Pendant l'enquête :

Toutes les permanences se sont déroulées dans une ambiance sereine, où la qualité de l'information du public a été renforcée grâce à l'appui du secrétaire général de mairie.

Les observations du public ont été présentées après chaque permanence au maître d'ouvrage qui a ainsi été tenu informé du déroulé de l'enquête.

35 observations reçues
5 courriels
17 observations écrites sur registre
13 lettres adressées pour enquête

La majorité d'entre elles a pour justification la défense d'un intérêt privé lié au futur droit du sol géré par le règlement du projet de révision du PLU. Certains administrés ont rédigé une observation sur le registre, et l'ont également complété par un courrier, une copie de mel, une photocopie de plan qui sont annexés dans les deux registres d'enquête publique. Quelques personnes sont intervenues à plusieurs reprises lors de l'enquête publique.

Actions à réaliser :

- Une étude approfondie et complète des observations reçues par le public, sera effectuée avec le maître d'ouvrage dans la semaine du 16 au 20 décembre.

Nota : le tableau des préconisations des PPA a été transmis au maître d'ouvrage le vendredi 22 novembre 2019 - copie ci-jointe au PV de synthèse sur **2 (deux)** préconisations des PPA le CE demande au maître d'ouvrage d'apporter les rectifications prescrites pour son projet.

Je tiens à souligner la qualité de l'accueil et de l'aide qui m'ont été apportées durant ma mission par tous les personnels et plus particulièrement par la responsable de l'urbanisme et par le secrétaire général de la mairie.

Le maître d'ouvrage m'a également réservé le meilleur accueil.

Les conditions matérielles mises à disposition de l'enquête par la municipalité ont été excellentes, le public a été parfaitement reçu.

3- PERCEPTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport d'enquête, outre le rappel des obligations réglementaires ayant régi les conditions et l'ouverture de cette enquête publique devra synthétiser les enjeux du projet afin de mettre en lumière l'intérêt général de l'aménagement et du développement de la commune de Montfort Sur Argens.

La consultation, l'information et la participation du public, ont conduit au recueil de **35 (trente cinq) observations** qui feront l'objet de réponses individualisées du Commissaire Enquêteur.

le CE remet ce jour un tableau joint des observations du public car certaines demandes nécessitent une analyse complémentaire avec le maitre d'ouvrage.

Le CE formulera son avis à l'issue .

Les demandes de rectifications et/ou propositions enregistrées durant l'enquête émanant des PPA et du public ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le Commissaire Enquêteur remettra l'ensemble du dossier d'enquête dans les formes et conditions prévues au code de l'environnement.

A Fréjus le, 20 décembre 2019

Gérard Bonadei Commissaire Enquêteur

